

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS580

présenté par  
M. Bazin, rapporteur

-----

**ARTICLE 9 TER D**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).

Il convient d'autant plus de laisser les dispositions de la LFSS pour 2023 s'appliquer pleinement que l'article 9 *ter* D n'aurait pas eu de plus-value significative par rapport à la trajectoire du plan national de lutte contre le tabac (PNLT) et aurait renforcé les phénomènes de contournement (contrebande, achats dans les territoires transfrontaliers).